

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1984)

Heft: 10: Assurance-maternité

Artikel: Que vaut la maternité?

Autor: Lachat, Marie-Josèphe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-349841>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— ASSURANCE-MATERNITÉ —

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE (BCF) DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA 19, RUE DES MOULINS 2800 DELÉMONT ☎ 066 22 98 66



QUE VAUT LA MATERNITÉ ?

Quel prix sommes-nous prêts à payer pour protéger véritablement la maternité ?

C'est la question à laquelle nous devons répondre le 2 décembre prochain lorsque nous nous prononcerons sur l'initiative "Pour une protection efficace de la maternité".

Les améliorations proposées par l'initiative coûteront, cela est sûr... sommes-nous disposés à en payer le prix ?

Les mutations qu'elle prône perturberont nos habitudes, c'est indéniable... sommes-nous d'accord de nous laisser déranger à ce point ?

Pour faciliter la mise au monde des générations futures, quelle part de responsabilités la société doit-elle assumer ?

Vaut-il la peine de tout mettre en oeuvre pour qu'on puisse, enfin, concilier vie familiale et vie professionnelle ?

Si vous admettez que les frais découlant d'une maternité doivent être supportés solidairement par l'ensemble de la société,

si vous admettez que la mère puisse bénéficier d'un congé avant et après l'accouchement,

si vous admettez que l'enfant soit accompagné durant ses premiers mois par son père et/ou sa mère sans qu'il en résulte pour la famille de problèmes financiers graves et sans que l'un ou l'autre n'y sacrifie son existence professionnelle,

si vous admettez que la maternité soit reconnue socialement, que le monde du travail se définisse aussi en fonction d'elle et que, dès la naissance, la mère et le père puissent se partager les tâches éducatives,

alors vous répondrez OUI à l'initiative, pour protéger efficacement la maternité !

Marie-Josèphe Lachat

